

tenue sous la présidence de Monsieur HO SI FAT, assisté(e)
de Madame CECCARELLI et Madame BAKHTA, Conseillères
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteure publique
Madame CETOL, Greffier

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400021	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La SNC La Plage - Saint Barth demande au Tribunal l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2024-034/PREF/CAB du 30 janvier 2024 portant fermeture administrative temporaire de quinze jours de l'établissement le Gypsea, modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-048/PREF/CAB du 6 février 2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SNC LA PLAGES - SAINT BARTH	JAKUBOWICZ ET ASSOCIÉS (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE PREFET DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN	Préfet
02)	DOSSIER N° 2400058	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La SNC LA PLAGES - SAINT-BARTH demande au tribunal de condamner l'Etat à lui verser la somme de 161.631,56 euros au titre de préjudice financier ainsi que 50.000 euros au titre de préjudice moral et de l'atteinte de l'image et à la réputation	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SNC LA PLAGES - SAINT BARTH	JAKUBOWICZ ET ASSOCIÉS (Cour)
Défendeur	PREFET DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN	
03)	DOSSIER N° 2400030	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La société LA VIGIE demande au tribunal d'annuler la délibération n° 2024-282 CE du 20 février 2024 de la collectivité de Saint-Barthélemy lui refusant un permis de construire PC9711232400002 pour la réalisation d'un bâtiment d'habitation de 3 logements	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LA VIGIE	Maître FOUILLEUL NICOLAS (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CABINET DESTARAC SBH PARTNERS (Cour)

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2400022	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La société OCEAN'S DREAM RESORT demande au tribunal d'annuler le refus implicite de dresser un procès-verbal d'infraction, de transmettre ce procès-verbal au procureur et d'adopter un arrêté interruptif de travaux en raison du non-respect des termes du permis de construire délivré à la SCI ALMOSNINO	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE OCEAN'S DREAM RESORT	ATMOS AVOCATS - SELARL (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CABINET DESTARAC SBH PARTNERS
Observateur	SCI ALMOSNINO	Jacques-Almosnino Emmanuel
05)	DOSSIER N° 2400034	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. XX demande au tribunal d'annuler la décision prise par le centre hospitalier de Bruyn de Saint-Barthélemy d'émettre un titre de recette à son encontre en date du 14 mars 2024, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BXX	CABINET CHOULET AVOCATS (Cour)
Défendeur	HOPITAL DE BRUYN	
06)	DOSSIER N° 2400040	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme XX demande au tribunal d'annuler l'arrêté de mise en sécurité selon la procédure d'urgence en raison d'un danger manifeste en date du 19 juillet 2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame XX	BOUGHANMI RAFIA (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CLOIX & MENDES-GIL

09 heures 00

07)	DOSSIER N° 2400045	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme XX demande au tribunal d'annuler l'arrêté 2024-364 de mise en sécurité selon la procédure d'urgence en raison d'un danger manifeste en date du 9 septembre 2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame XX	BOUGHANMI RAFIA (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CLOIX & MENDES-GIL
08)	DOSSIER N° 2400048	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. XX demande au tribunal d'annuler les décisions par lesquelles le président du conseil territorial de Saint-Barthélemy n'a pas fait droit à ses demandes de convoquer les membres du conseil territorial en vue de statuer sur la demande de Mme Marie-Hélène Bernier sollicitant que lui soit accordée la protection fonctionnelle	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur XX	Monsieur XX
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	LE PRESIDENT
09)	DOSSIER N° 2400053	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La société LA VIGIE demande au tribunal d'annuler la délibération n°2024-1194 CE du 24 août 2024 par laquelle le Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Barthélemy a refusé de lui délivrer un permis de construire PC 971123 24 00113 pour la réalisation d'un bâtiment d'habitation de 3 logements	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LA VIGIE	Maître FOUILLEUL NICOLAS (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHELEMY	CABINET DESTARAC SBH PARTNERS (Cour)

Arrêté le 15/05/2026

Le président du tribunal